

CONTRÔLE DES TÊTES ET TROPHÉES DES CERVIDÉS

V_006_05_2025

1 DEVOIRS DU CHASSEUR :

Déclaration sous 48h maximum en envoyant des photos par email :

- Forêt publique majoritaire : envoyer l'email à : chasse.ardennes@onf.fr
- Forêt privée majoritaire : envoyer l'email au lieutenant de louveterie de votre secteur (voir liste des adresses)

BICHES ET FAONS : minimum 3 photos



Animal complet



Tête de profil



Bracelet numéro visible

CERFS : minimum 3 photos



Animal complet



Trophée de face



Bracelet numéro visible

NB : Tout autre cliché susceptible d'apporter des éléments complémentaires utiles peut être ajouté. S'assurer que l'email figure dans votre boîte d'envoi : attention à la taille des photos.

2 DEVOIRS DE L'AGENT ASSERMENTÉ :

- En cas d'indisponibilité, tout autre agent assermenté est compétent pour contrôler les photos sur l'ensemble du département.
- Dès réception des photos, l'agent accuse réception et dispose de 72h pour demander à voir la tête de l'animal au cas où les photos ne lui semblent pas lever tout doute sur la classe de l'animal
- Si contrôle physique il y a, une coupe d'oreille devra être pratiquée sur les non-boisés
- Après contrôle de la conformité de la déclaration du chasseur, l'agent transmet les photos reçues à la FDC08 à l'adresse : controlecervides.fdc08@chasseurdefrance.com

ATTENTION :

- > L'objet doit impérativement et exclusivement être le numéro de bracelet
- > Envoyer toutes les photos (**minimum 3 photos pour les cerfs / 3 photos pour biches et faons : voir consignes ci-dessus**)
- > **Tout animal qui n'aura pas fait l'objet d'une déclaration conforme entrainera pour la Société ou le demandeur fautif une sanction sur l'attribution de plan de chasse pour la saison suivante** (conformément au SDGC)
- > **1 email par animal**

Secteurs des Lieutenants de Louveterie des Ardennes

